

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2010

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12

Date de la convocation : 20 Septembre 2010

L'an deux mil DIX,

Et le vingt huit septembre A dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire

PRESENTS : Samir TRIKI – Maire - Michelle LAFOND - Jean–François SAUVESTRE Adjoint - Laurent CHRIST – Christine CHABOT Conseillers municipaux délégués - Sébastien LEPILLER – Alain DENIS - Joëlle ANTUNES – Laurent BIERJON

Absents excusés ayant donné pouvoir : – Raynald BONAVENTURE - Christine ROY - Philippe MARTINET

Absents: Bruno MANGEMATIN - Nathalie BODEAU - Benoît REDUREAU

Madame Christine CHABOT a été nommée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu du dernier conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 - LEGS PAILLHOU – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "RETRAITE A LA CHARITE" POUR L'ESPACE LA CHARITE RELATIVEMENT A UNE AVANCE DE TRESORERIE

L'aménagement de l'Espace LA CHARITE prévoit l'édification d'un EPHAD – maison de retraite médicalisée de 70 lits – une unité ALZHEIMER de 14 chambres – d'un accueil de jour de 10 places.

Considérant l'intérêt économique et social que cet aménagement présente pour la commune de Lavault-Ste-Anne

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'Espace La Charité, et sa réalisation programmée pour une ouverture de l'EPHAD pour 2013,

Considérant le financement qui ne peut se mettre en place que lors du bouclage du dossier

Considérant l'avancée du dossier ainsi que les frais engagés et nécessaires à l'élaboration de ce projet

Le Conseil d'Administration du Legs Paillhou a, dans sa séance du 4 Septembre, manifesté la volonté d'apporter son soutien à l'Association Retraite à La Charité – porteur de ce projet en proposant une avance de trésorerie dans l'attente du versement des financements et du bouclage des dossiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la proposition du Conseil d'Administration du LEGS PAILLHOU
- DECIDE de la vente des Bons du Trésor pour un montant de 200 000 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer cette démarche auprès de Monsieur le Trésorier Principal

- ❑ DIT que cette somme – considérée comme une avance de trésorerie - sera mise à disposition de l'Association Retraité à la Charité pour son montant total de 200 000 € – avant le 31.12.2010 et sera remboursée par chèque ou virement avant le 31.12.2013 - en application de la convention jointe qui définit les engagements de chacun
- ❑ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Legs travaille sur des orientations et mène une réflexion sur l'avenir du Patrimoine de Legs Paillhou pour trouver des solutions afin que l'Espace La Charité soit maintenu dans sa totalité.

2 - PLU – Approbation des orientations du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, R.123-1 et R.123-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne en date du 7 juin 2004 valant révision du POS en PLU,
Vu la délibération du 30 mars 2005 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne valant choix du bureau d'étude dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2005 valant définition des modalités de la concertation pour la révision du POS en PLU,
Considérant que le projet de PADD traduit les objectifs et orientations générales d'aménagement qui ont été définis lors des différentes réunions et conseils qui ont pu avoir lieu à cet effet.

Considérant que le projet de PADD a été notamment déterminé en fonction de l'analyse réalisée sur la Commune lors du diagnostic, des élus membres de la commission ayant fixé un certain nombre d'objectifs d'aménagement, d'urbanisme et de respect des milieux agricoles et naturels.

Considérant que les débats au sein de la commission urbanisme tenus lors des réunions techniques en présence des représentants de la direction départementale de territoires, du Conseil Général, de la chambre de commerces et d'industries et autres structures concernées, ont permis d'affiner le projet de PADD et de le traduire en terme de zonage et de règlement.

Considérant que le projet de PADD a été présenté en Conseil Municipal et a fait l'objet d'un premier débat matérialisé par le compte rendu de la séance du conseil en date du 25 octobre 2007 dont il est joint une copie en annexe des présentes.

Considérant que la concertation avec la population s'est matérialisée notamment par un registre de concertation disponible en mairie depuis le début des études avec mise à disposition des documents se rapportant à la procédure de PLU.

Considérant que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement fixées dans le projet de PADD sont les suivantes :

- Maintenir la dynamique démographique en cours et poursuivre l'accueil de nouveaux ménages vers un habitat diversifié répondant au parcours résidentiel des habitants et permettant de fixer la population.
- Redonner au centre ancien de cœur de territoire
- Créer au sein de l'entité le bourg / le Theil des lieux de rencontres pour les habitants
- Maintenir le caractère naturel de la Commune
- Mettre en valeur les édifices et sites remarquables
- Améliorer les performances économiques du territoire
- Désenclaver la Commune vis-à-vis du reste de l'agglomération
- Sécuriser les déplacements
- Réfléchir aux circulations viaires des secteurs à développer
- Offrir une alternative à l'utilisation de la voiture

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☉ Approuve le PADD au plan local d'urbanisme dont il est produit un exemplaire en annexe ;
- ☉ Dit que la présente délibération accompagnée du projet de PADD sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet
- ☉ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - D'un affichage en mairie durant 1 mois ;
 - D'une publication dans deux journaux diffusés dans le département ;
- ☉ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision ;

Précise qu'à compter de la publication de la présente délibération, celle-ci est contestable dans un délai de deux mois près le juge administratif et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en premier ressort.

Après avoir fait un point sur les dossiers en cours, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire

A cette délibération, le projet de PADD a été joint ainsi que le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2007.

Le conseil municipal, dans son débat, a formulé son souhait de poursuivre le développement du patrimoine en créant une réserve foncière vers le Vernet, en reboisant, ainsi que de voir installer un commerce de proximité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le bienfondé d'un soutien juridique dans ce dossier important qui pourrait être assuré par Maître EYRAUD .

3 - Contrat de Service pour l'équipement informatique de la mairie et l'école avec la Société ARCANE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de service et d'assistance pour l'équipement informatique de la mairie proposé par la Société ARCANE qui a vendu cet équipement – contrat revu et remis à jour afin de prendre en considération les derniers changements du parc informatique de la collectivité

Après avoir pris connaissance des engagements de chacun et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition de contrat de maintenance présentée par ARCANE NETWORK fixant entre autres une redevance annuelle à 1 800.00 € H.T payable par trimestre.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette décision
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à cette décision

Après avoir fait un point sur les dossiers informatiques en cours, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire un courrier à Monsieur PLESSARD Directeur de l'Ecole afin de lui demander de faire un point sur l'Ecole numérique rurale financée par l'Etat à concurrence de 9 000 € et par la commune pour 6 804.74 €. Le conseil municipal souhaiterait connaître le retour de cet investissement destiné à améliorer les compétences intellectuelles des enfants et faciliter le travail des enseignants.

4 – Budget commune – Décision Modificative

Le conseil municipal, considérant le budget primitif 2010 approuvé à l'unanimité la modification ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.,) - Opération	Montant	Article (Chap.,) - Opération	Montant
2112 (21) - 182 : Terrain de voirie	- 493.32		
2128 (21) - 184 : Autres agencements	- 466.68		
2151 (21) – 184 : Réseaux voirie	+ 960.00		
2184 (21) – 191 : mobilier	- 220.00		
2188 (21) – 191 : autres immobilisation	+ 220.00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La convention d'objectif et de financement de l'accueil de loisirs arrive à échéance le 31 janvier 2011.

Dans le but d'harmoniser les pratiques, la Caisse nationale des allocations familiales a modifié les conditions d'attribution de la prestation de service.

Les principaux changements concernent :

- la participation des familles : obligation de modulation en fonction des ressources quel que soit le type d'accueil : périscolaire, mercredis, vacances.
- le calcul de la prestation de service : il sera lié aux modalités de facturation aux familles : à l'heure, à la journée ou demi journée, au forfait, cotisation.

Pour répondre à ces deux obligations, la tarification et la facturation de l'accueil de loisirs sont les suivants.

Pour le périscolaire :

Facturation à la demi-heure avec application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Pour les mercredis :

Facturation à la journée, demi-journée avec application de la tarification Caf en fonction des ressources des familles.
Tarification journée Caf : 0,023 % des revenus avant abattement.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service Alsh pour la période du 01/02/2011 au 31/12/2014

6 - TARIF DU BROUAGE DE HAIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réflexion de la commission travaux proposant une réglementation du broyage des haies. Depuis de nombreuses années, les services techniques assuraient le broyage des haies, le long des voies publiques, sur des parcelles privées.

Considérant que chaque propriétaire a obligation de prendre en charge l'entretien de sa propriété, il est proposé aux riverains de choisir entre les trois solutions suivantes :

Le propriétaire a le choix entre

- ⇒ Entretien lui-même son terrain en respectant la date limite pour l'exécution de ces travaux fixée au 31 mars de chaque année
- ⇒ Faire appel à une entreprise de son choix

S'inscrire à la mairie pour que le broyage continue d'être exécuté par les services techniques mais avec une participation financière de 0.30 € le mètre linéaire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de mettre en place cette procédure relative aux broyages des haies faits sur des propriétés privées
- Fixe le prix du mètre linéaire à 0.30 € pour 2010 et dit que le prix sera indexé sur l'IPC Indice des Prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac – du mois de janvier de l'année en cours - soit sur la base de 118.32 pour 2010
- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes
- Confirme le 31 mars de chaque année comme date limite et précise qu'en cas de manquement du propriétaire, la commune procédera ou fera procéder ce broyage aux frais du propriétaire
- Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de cette décision et l'autorise à signer tous documents afférents

7 - STATUTS DU SIEGA – 2010 – devenant SDE 03 - ADHESION DE NOUVEAUX ADHERENTS - Communautés de communes et Villes du Département.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIEGA, syndicat intercommunal à la carte regroupant 316 communes de l'Allier et 8 communautés de communes : Sioule-Colettes et Bouble, Bassin de Gannat, Bocage Sud, Commeny-Néris les Bains, Le Donjon-Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille et Val de Cher

Une nouvelle réforme de ses statuts est engagée par le Syndicat, afin de permettre l'adhésion nouvelle des 4 Villes Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy, et lui permettant de prendre le nom de Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Monsieur le Maire propose :

- de prendre connaissance des modifications statutaires de SDE 03, adoptés par son comité syndical le 11 mars 2010
- de vous prononcer sur cette évolution statutaire,
- d'approuver l'adhésion nouvelle :
 - des Villes de Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy,
 - des communautés de communes de la Région d'Huriel, de la Région de Montmarault, de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise, de Varennes-Forterre.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☉ Approuve la modification statutaire de SDE 03, approuvée par le comité syndical du SIEGA le 11 mars 2010,
- ☉ Confirme son accord pour l'adhésion nouvelle des communautés de communes de la Région d'Huriel, de la Région de Montmarault, de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et de Varennes-Forterre,
- ☉ Confirme son accord pour l'adhésion des Villes du Département : Cusset, Montluçon, Moulins et Vichy.

8 - SIEGA : transfert des droits aux certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire expose que,

⇒ les travaux d'économie d'énergie réalisés par la commune sur ses bâtiments, tels que l'isolation ou le changement de chauffage, peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'Economies d'Énergie (CEE), mais que les seuils d'économies exigés pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la commune de valoriser ses seules opérations.

⇒ le SIEGA a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergies réalisées par les collectivités adhérentes. Le partenariat entre la commune et le syndicat est officialisé dans une convention telle que prévue à l'article 5 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 qui prévoit que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande », une convention fixe la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés.

⇒ Les éventuelles ressources reçues par le SIEGA grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront communiquées et réinvesties dans des opérations de maîtrise de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la participation de la commune au dispositif départemental de mutualisation des certificats d'économies d'énergie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place de ce partenariat, notamment par la signature de la convention de répartition des CEE.

9 - SIVOM – ADHESION DES COMMUNES DU SIAEP HAUT-CHER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIAEP du Haut Cher approuvée par ses adhérents, les communes de Marcillat en Combraille, Mazirat, La Petite Marche, Saint-Fargeol, Ste – Thérance, et St-Marcel en Marcillat ont sollicité le SIVOM Région Minière, pour accepter leur adhésion.

Ce dernier lors de son Assemblée Générale du 10 juin 2010 a émis un avis favorable à cette question.

Il appartient désormais aux communes adhérentes au SIVOM de donner ou non leur accord.

A la suite de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☉ Approuve l'adhésion des communes de Marcillat en Combraille, Mazirat, La Petite Marche, Saint-Fargeol, Ste Thérance et St-Marcel en Marcillat au SIVOM Région Minière

10 - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES DANS L'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☐ Prend acte de ce rapport relatif à l'année 2009

11 - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☐ Prend acte de ce rapport relatif à l'année 2009

12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de ce rapport relatif à l'année 2009

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François SAUVESTRE informe le conseil municipal des actions engagées dans le dossier ACCESSIBILITE DES BATIMENTS, la commune ayant adhéré au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise. Le coût de l'étude est évalué à 3 000 €

Monsieur Laurent BIERJON aborde le problème de sécurité dans la Cote de Lavault – des devis seront demandés pour la pose de « ralentisseurs »

Une demande sera formulée auprès de Allier Habitat pour la finalisation de la signalétique au lotissement des Vignes

Les services techniques devront resuivre la signalisation au sol sur toute la commune lors de la confection de celle de la route du Pont du Garde

Les services techniques seront sollicités pour diagnostiquer une fuite dans le toit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15